



SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

HEBEI SPIRIT

Document soumis par la République de Corée

Résumé:	Le présent document contient des informations sur la pollution provoquée par le navire-citerne <i>Hebei Spirit</i> au large de la côte occidentale de la République de Corée et sur les mesures prises par l'État concerné à la suite du sinistre.
Mesures à prendre:	Le Comité exécutif est invité à prendre note des informations soumises afin d'adopter les mesures nécessaires pour le règlement aussi rapide que possible des indemnités aux victimes du sinistre.

1 Introduction

- 1.1 À 7 h 06 (heure locale), le 7 décembre 2007, le ponton-grue *Samsung N°1*, tiré par deux remorqueurs (*Samsung T-5*, *Samho T-3*), est parti à la dérive après que le câble qui le reliait à *Samsung T-5* s'est rompu par mer agitée. Le ponton est entré en collision avec le navire-citerne *Hebei Spirit* battant pavillon de Hong Kong alors qu'il était au mouillage à environ cinq milles au large de Taen dans l'attente d'un pilote venant du port de Daesan. Suite à la collision, trois des citernes à cargaison situées à bâbord ont été perforées (N°1, N°3 et N°5) et 12 547 kl de pétrole brut se sont déversés dans la mer.
- 1.2 Le présent document décrit les opérations de nettoyage effectuées, l'enquête menée sur les circonstances du sinistre, la contamination provoquée par le sinistre et les mesures spéciales prises par le Gouvernement, afin de permettre aux États Membres de mieux comprendre la situation.

2 Opérations de nettoyage

- 2.1 Progrès des opérations de nettoyage (au 1er septembre 2008)
 - 2.1.1 D'épaisses nappes d'hydrocarbures ont envahi 70,1 km de la côte de Taen au moment du sinistre, mais des opérations de nettoyage ont été menées à bien sur toute la longueur de la côte touchée. Des entreprises de nettoyage, des résidents locaux, des bénévoles et du matériel ont été mobilisés afin d'éliminer les restes d'hydrocarbures le long de la côte. Du matériel lourd en particulier, par exemple des chariots élévateurs, des pompes et des appareils de lavage ont été utilisés pour éliminer les boulettes d'hydrocarbures collées aux berges/surfaces rocheuses et les boues d'hydrocarbures profondément enfouies dans les plages de galets ou et de sable.

- 2.1.2 Au total, 101 îles côtières ont également été gravement polluées par des boues et des boulettes d'hydrocarbures. Toutes les opérations de nettoyage d'urgence sont terminées, à l'exception de celles concernant huit îles, mais qui sont aussi presque achevées. Il s'agit d'îles éloignées, ce qui pose donc des difficultés pour mobiliser l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires. Par ailleurs, de très fortes marées ont limité le temps pendant lequel il était possible d'intervenir.
- 2.1.3 Il est possible que certaines zones côtières et îles où les opérations d'urgence sont terminées connaissent ultérieurement des résurgences d'hydrocarbures enfouis. Les autorités compétentes continuent de suivre la situation de près.

Total des ressources utilisées et des résidus d'hydrocarbures récupérés (au 01.09.08)									
	Ressources humaines et matériel utilisés							Résidus d'hydrocarbures récupérés	
	Personnel (bénévoles)	Navires (unités)	Hélicoptères (unités)	Engins de chantier lourds (unités)	Barrages (km)	Matières absorbantes (tonnes)	Dispersants (kl)	Résidus contaminés (tonnes)	Résidus d'hydrocarbures (kl)
Total	2 128 896 (1 226 730)	19 864	346	28 629	46,77	488	298	31 979	4 175

2.2 Coût des opérations de nettoyage

- 2.2.1 Les pêcheurs locaux continuent de connaître d'extrêmes difficultés financières à la suite de ce déversement d'hydrocarbures. Parallèlement, le règlement des journées de travail effectuées par les résidents locaux qui ont participé aux opérations de nettoyage, soit près de 500 000 jours-homme, demeure un problème très urgent.
- 2.2.2 Le Gouvernement de la République de Corée avait initialement demandé au Fonds de 1992 d'évaluer avec la plus grande urgence le coût des opérations de nettoyage effectuées en janvier et février 2008. Dans l'intervalle, conformément à la Loi spéciale promulguée le 15 juin 2008 (voir la section 4 du document 92FUND/EXC.42/11), le Gouvernement a procédé à titre d'avance à des règlements pour un montant total de Won 12,9 milliards (dont Won 9,3 milliards au bénéfice de résidents locaux) calculés sur la base des résultats de l'évaluation provisoire, par le Fonds de 1992, des frais de main-d'œuvre encourus en janvier et février 2008. Il y avait toutefois un écart de Won 4,47 milliards entre l'évaluation provisoire du Fonds et le montant demandé pour ces frais de main-d'œuvre. Les autorités locales, qui sont les principaux organisateurs des opérations de nettoyage, ont acquitté la différence de Won 4,47 milliards aux résidents locaux. Au cas où l'évaluation par le Fonds de 1992 des dépenses de main-d'œuvre engagées après mars 2008 prendrait beaucoup de temps, les autorités locales envisagent de faire des paiements anticipés au titre des demandes pertinentes avant cette évaluation.
- 2.2.3 Les entreprises privées de nettoyage connaissent aussi des difficultés financières du fait qu'elles n'ont reçu aucune indemnisation pendant une longue période. Elles ont invité le Fonds de 1992 à leur verser à titre d'avance une partie (30 %) du montant qu'elles avaient demandé. En attendant, le Gouvernement leur a fourni une assistance sous la forme d'un prêt de Won 1,6 milliard.
- 2.2.4 On attend beaucoup de l'évaluation et du règlement immédiats des demandes d'indemnisation émanant d'entrepreneurs privés pour le coût des opérations de nettoyage, qui comprend les dépenses relatives aux bateaux de pêche locaux. Le règlement aussi rapide que possible des opérations de nettoyage serait donc aussi d'une grande aide pour les résidents locaux.

- 2.2.5 Le Gouvernement de la République de Corée demeure résolu à coopérer étroitement avec le Fonds de 1992 afin d'obtenir le règlement rapide des résidents locaux et des entreprises qui ont participé aux opérations de nettoyage.

3 Enquête sur les circonstances du sinistre

- 3.1 Le tribunal de première instance (tribunal de la sécurité maritime d'Incheon) a tenu 13 audiences entre le 18 février et le 19 août 2008 afin d'interroger les parties concernées par le déversement d'hydrocarbures provenant du *Hebei Spirit* et d'examiner les éléments de preuve présentés.
- 3.2 Le tribunal d'Incheon a reconnu la négligence des deux parties et décidé que les remorqueurs avaient été la cause principale du sinistre, dont le navire-citerne avait été la cause secondaire. En particulier, il a estimé que la propagation de la contamination était due à l'insuffisance ou à l'absence de mesures prises par le navire-citerne.
- 3.3 S'il est fait appel de la décision du tribunal d'Incheon, l'affaire sera réexaminée par le tribunal de la sécurité maritime de Corée. S'il est à nouveau fait appel de la décision de ce dernier, l'affaire sera alors portée devant la Cour suprême.
- 3.4 Le 23 juin 2008, le tribunal pénal de première instance, c'est-à-dire la section de Seosan du tribunal de district de Daejeon, a déclaré le capitaine du *Hebei Spirit* innocent, ce qui a amené l'accusation et les industries lourdes Samsung à interjeter appel devant le même tribunal. Le 2 septembre 2008, la première audience d'appel s'est ouverte et elle se poursuit actuellement. La décision du tribunal est attendue à la fin de cette année. S'il est à nouveau fait appel de cette décision, l'affaire pourrait être portée devant la Cour suprême.

4 Incidences de la pollution et mesures pertinentes

- 4.1 Adoption d'un ensemble de critères pour sélectionner les véritables ramasseurs manuels
- 4.1.1 Afin de garantir aux ramasseurs manuels l'indemnisation raisonnable qui leur est due, le Gouvernement, les autorités locales et les représentants des pêcheurs locaux touchés ont tenu des consultations et fixé un ensemble de critères pour définir quels sont les ramasseurs manuels à prendre en considération et évaluer leurs demandes d'indemnisation.
- 4.1.2 Cette sélection vise à déterminer quels sont les pêcheurs pour qui la pêche est un moyen de subsistance (ramasseurs manuels), ceux qui vendent le produit de leur pêche pour assurer les revenus de la famille et qui ont été effectivement touchés par le déversement d'hydrocarbures. En consultation avec le Fonds 1992, il sera fait un décompte détaillé des pêcheurs qui avaient acquis un certificat de pêche avant le sinistre; pour les pêcheurs affiliés à une coopérative villageoise qui avaient acquis ce certificat après que le sinistre s'était produit, un ensemble de critères a été arrêté pour recevoir et évaluer leurs demandes d'indemnisation.
- 4.2 Demandes d'indemnisation ne provenant pas du secteur de la pêche
- 4.2.1 En raison de la diversité des entreprises n'appartenant pas au secteur de la pêche et du nombre considérable de demandeurs, le processus de traitement des demandes d'indemnisation n'a progressé que très lentement. Le Fonds de 1992 a revu son estimation initiale des dommages subis par le secteur du tourisme, qui a été portée de Won 72-144 milliards (mars 2008) à Won 198-233 milliards (juin 2008), même si ce dernier montant demeure encore inférieur au niveau des dommages effectivement subis par les résidents locaux.
- 4.2.2 Un aspect plus frappant est le nombre de touristes qui fréquentent les plages de la côte de Taen au sommet de la saison estivale, qui n'a pas dépassé 20 % du niveau de l'année dernière. Il est donc à prévoir que les pertes économiques (demandes d'indemnisation pour réparation de dommages) dans le secteur du tourisme devraient augmenter.

4.3 Activités et perspectives en matière de remise en état de l'environnement

- 4.3.1 Aux termes de la Loi spéciale, des zones de remise en état de l'environnement seront désignées et rendues publiques à partir des résultats des évaluations d'impact sur l'environnement qui ont été effectuées jusqu'ici (juillet 2008), et après avoir recueilli les opinions des résidents locaux au moyen d'audiences spéciales, notamment. Par ailleurs, un plan spécial sera rédigé (décembre 2008) afin de rétablir le milieu marin à ce qui était son niveau normal avant le sinistre.
- 4.3.2 Grâce à ces efforts spéciaux, l'écosystème des zones touchées devrait retrouver la productivité et la beauté naturelle qu'il connaissait avant le sinistre, et contribuer ainsi à régénérer plus rapidement l'économie locale.

5 Mesures spéciales prises par le Gouvernement

5.1 Appui de comités spéciaux

- 5.1.1 Conformément à la Loi spéciale qui a pris effet le 15 juin 2008, le Gouvernement de la République de Corée a institué le 19 juin 2008 le Comité spécial de lutte, qui est placé sous la présidence du Premier ministre; ce comité a décidé d'acquitter la totalité de toutes les demandes évaluées au-delà de la limite d'indemnisation du Fonds. En outre, ce comité a décidé d'autoriser le Gouvernement à verser de façon anticipée la totalité des demandes d'indemnisation évaluées par le Fonds de 1992 à condition qu'il n'exerce qu'ultérieurement son droit de subrogation. Sur la base de ces décisions, le Gouvernement avait, au 5 septembre 2008, versé Won 12,9 milliards (une partie du montant évalué) à titre d'avance sur les dépenses de main-d'œuvre engagées en janvier et février 2008 et Won 2,5 milliards (la totalité du montant évalué) au titre des dépenses de nettoyage engagées en décembre 2007 par six entreprises privées. Au fur et à mesure que de nouvelles évaluations sont effectuées par le Fonds de 1992, l'importance des règlements effectués à titre d'avances devrait aussi augmenter.
- 5.1.2 Le 4 août 2008, conformément à la Loi spéciale, ainsi qu'il a été indiqué à la section 2.2, le Gouvernement a créé le Comité de coordination, qui est placé sous la présidence conjointe du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche et du Ministre des affaires foncières, des transports et des affaires maritimes. Ce comité a décidé de répondre à la demande urgente des autorités locales en versant un montant total de Won 4,47 milliards pour combler l'écart entre l'évaluation provisoire du Fonds de 1992 et le montant demandé pour les dépenses de main-d'œuvre engagées au cours de la période janvier-février 2008. Le 26 septembre 2008, le Comité de coordination tiendra sa deuxième réunion et, conformément à la disposition relative aux prêts spéciaux, se prononcera au sujet d'un ensemble de normes et de procédures de prêt à appliquer lorsqu'une demande d'indemnisation n'est pas évaluée par le Fonds de 1992 dans un délai de six mois après qu'elle ait été soumise.
- 5.1.3 Le Gouvernement a fourni Won 117,2 milliards pour le versement de secours d'urgence destinés à stabiliser les moyens d'existence des résidents locaux touchés par le sinistre. Afin de contribuer à atténuer les difficultés financières et à relancer l'économie locale, le Gouvernement a également entrepris un programme de travaux publics d'un montant de Won 20 milliards. Il offre également d'autres formes d'aide financière, par exemple réduction ou exemption des primes nationales de retraite et d'assurance maladie, ou encore des impôts sur le revenu.
- 5.1.4 Pour encourager le tourisme dans les régions touchées, le Gouvernement central a organisé la nuit blanche 'FEST' le 27 juin 2008 ainsi qu'un championnat de natation en mer le 12 juillet 2008.
- 5.2 Volonté du Gouvernement d'être en dernière position sur la liste des demandeurs
- 5.2.1 Afin que les victimes puissent rapidement recevoir des indemnités, le Gouvernement de la République de Corée a annoncé à la session de juin dernier du Comité exécutif qu'il serait disposé à se placer en dernière position dans la liste des demandeurs d'indemnités au titre des dépenses de

nettoyage et de remise en état directement engagées par les autorités centrales et locales. A la fin du mois de mai 2008, le montant total de ces indemnités se situait à environ Won 55 milliards.

5.2.2 Depuis juin 2008, le Gouvernement a réalisé plusieurs campagnes et projets en vue d'améliorer l'image ternie des zones touchées et de relancer l'économie locale. A la fin du mois d'août, le montant total des indemnités du Gouvernement, en tant que dernier sur la liste des demandeurs, atteignait environ Won 72 milliards, chiffre qui devrait encore augmenter avec l'injection de nouveaux capitaux dans des campagnes publicitaires en faveur des produits de la pêche et des projets de remise en état de l'environnement.

5.3 Réseau de partage de l'information

5.3.1 Le partage de l'information est nécessaire étant donné que les prêts et les avances régis par la Loi spéciale se font sur la base des résultats des demandes d'indemnisation reçues et évaluées par le Fonds de 1992 et le Club P&I. L'information doit être gérée dans le cadre d'un réseau permettant d'éviter les doubles paiements susceptibles de se produire lorsque le Fonds/Club verse à nouveau des indemnités après que le Gouvernement de la République de Corée a versé des avances, et inversement.

5.3.2 À cette fin, le Gouvernement de la République de Corée et le Secrétariat du Fonds de 1992 travaillent en étroite collaboration afin d'accélérer le processus d'indemnisation et d'éviter les doubles paiements.

5.4 Mesures gouvernementales en faveur du secteur de la pêche

5.4.1 Le 7 décembre 2007, immédiatement après que s'est produit le sinistre du *Hebei Spirit*, le Gouvernement a restreint toutes les activités liées à la production et à la vente de produits de la mer en provenance des zones touchées. A compter du 3 septembre 2008, le Gouvernement a levé toutes les restrictions et autorisé les bateaux de pêche locaux et les pêcheries villageoises à reprendre leurs activités dans toutes les zones côtières.

5.4.2 Le Gouvernement a communiqué au Centre pour le *Hebei Spirit* du Fonds de 1992 un ensemble de documents énumérant toutes les mesures prises par le Gouvernement en vue de la reprise de l'exploitation des pêcheries, par région et par méthode de pêche, depuis l'imposition des restrictions.

5.4.3 En outre, afin d'éviter toute pollution secondaire, le démantèlement des installations ostréicoles (172 hectares en tout) a commencé en mai 2008, grâce à une affectation budgétaire de Won 12,45 milliards par le Gouvernement, et a pris fin le 24 juillet 2008, c'est-à-dire avant l'ouverture des plages pour la saison estivale, ce qui a contribué à minimiser les dommages dans le secteur du tourisme.

5.4.4 Afin de remettre en état aussi rapidement que possible les zones de pêche, le Gouvernement organisera une collaboration avec des experts de l'Institut national de recherche-développement dans le secteur de la pêche afin d'enquêter sur le degré de contamination dans les zones touchées avant d'établir et de mettre à exécution un plan de remise en état.

5.4.5 Afin que les versements d'indemnités puissent être effectués d'une manière ordonnée et rapide à l'avenir, les réunions au Centre du *Hebei Spirit* qui ont lieu deux fois par semaine sont considérées importantes et tout à fait indispensables. Grâce à ces réunions, les parties peuvent trouver des moyens raisonnables de faciliter le versement d'indemnités dans le secteur de la pêche, en particulier au bénéfice des ramasseurs manuels, des pêcheries au large et des installations de mariculture.

6 Divers

6.1 Au cours de la semaine allant du 23 au 27 juin 2008, le Comité exécutif du Fonds de 1992, la délégation de la République de Corée et le Fonds de 1992 ont tenu des consultations officieuses et

décidé d'organiser régulièrement des réunions entre le Centre du *Hebei Spirit* et le Gouvernement de la République de Corée afin d'étudier les moyens de faciliter l'indemnisation des victimes du sinistre du *Hebei Spirit*.

- 6.2 Jusqu'au 1er septembre 2008, le Centre et le Gouvernement se sont ainsi réunis à cinq reprises, la première fois le 2 juillet 2008. Le Gouvernement continue de la sorte à collaborer étroitement avec le Fonds de 1992 et le Skuld Club afin de faciliter le dépôt de demandes recevables et le versement d'indemnités par la suite.

7 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document en vue de l'adoption des mesures nécessaires pour assurer le versement rapide des indemnités initiales.
